



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-008

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2017

Sommaire

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2017-01-19-002 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2016-26 du 14 octobre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le bassin d'Arcachon (3 pages)

Page 3

DRDJSCS ALPC

R75-2017-01-18-002 - portant agrément de l'association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France (AOCDTF) au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation (2 pages)

Page 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2017-01-16-003 - Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - échelon bronze (2 pages)

Page 10

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-01-23-005 - Arrêté du 23-01-2017 Portant désignation du Commissaire du Gouvernement au sein du Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle de l'académie de Bordeaux (1 page)

Page 13

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2017-01-19-002

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2016-26 du 14 octobre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le bassin d'Arcachon

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Division ressources durables et action économique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n°2016-26 du 14 octobre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le bassin d'Arcachon

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

Vu la consultation du public du 17 novembre au 7 décembre 2016,

Vu l'avis simple favorable assorti de recommandations du bureau du parc naturel marin du bassin d'Arcachon du 13 janvier 2017,

Sur proposition du directeur interrégional de la mer,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La délibération n°2016-26 du 14 octobre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le bassin d'Arcachon est rendue obligatoire à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2

Les recommandations émises par le bureau du parc naturel marin du bassin d'Arcachon du 13 janvier 2017 sont transmises au Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine.

Article 3

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 19 janvier 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



Eric LEVERT



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES
& DES ELEVAGES MARINS D'AQUITAINE

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 0400
✉ crpmem@peche-aquitaine.com

DELIBERATION

N° 2016 – 26

RELATIVE A LA FERMETURE DE LA PECHE A LA DRAGUE DES MOULES ET DES PETONCLES SUR LE BASSIN D'ARCACHON

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° 2016-15 du 08 septembre 2016 du conseil du CRPMEM Aquitaine relative a la création et aux conditions d'attribution de la licence de pêche a pied professionnelle sur le bassin d'Arcachon ;
- Vu** la proposition n° 18/2016 du 06 octobre 2016 du conseil du CDPMEM 33 ;

Considérant la pêche importante de moules réalisée en 2016.

Considérant la nécessité d'assurer une viabilité économique pour les 15 détenteurs de licences de pêche à la drague des moules et des pétoncles du Bassin d'Arcachon.

Le Conseil adopte la disposition suivante :

Article 1 –

La pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le bassin d'Arcachon est fermée du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017, afin de valoriser les produits et préparer une bonne mise en marché des moules commerciales et des pétoncles.

Fait à Capbreton, le 14 octobre 2016

**Le président,
Patrick Lafargue**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

SGAR Nouvelle-Aquitaine

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde

Station IFREMER Arcachon

DDTM 33 / DML

CNSP

PNM du bassin d'Arcachon

DIRM / DCAM

DRDJSCS ALPC

R75-2017-01-18-002

portant agrément de l'association ouvrière des compagnons
du devoir et du tour de France (AOCDTF) au titre de
l'article L.365-4 du code de la construction et de
l'habitation

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant agrément de l'association ouvrière des compagnons du devoir du tour de France (AOCDTF) au titre de l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par le représentant légal de l'association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France (AOCDTF), reçue le 31 mars 2016, complétée le 18 avril 2016 et déclarée complète le 18 janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

L'association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France (AOCDTF), sise (siège social) 82 rue de l'Hôtel de Ville 75180 Paris cédex 04, est agréée pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivante :

- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne.

Article 3

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

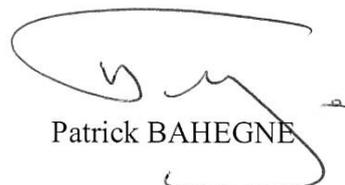
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 18 janvier 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2017-01-16-003

Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif - échelon bronze

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ DU 16 JAN. 2017

**Arrêté accordant la médaille de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif –
Échelon bronze**

PROMOTION DU 1^{ER} JANVIER 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le décret n° 69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 du Premier Ministre fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les médailles d'honneur de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif, contingent régional, sont décernées aux candidats dont les noms figurent en annexe 1.

ARTICLE 2 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 16 JAN. 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Samuel BOUJU



PREFET DE LA GIRONDE

ANNEXE 1

**Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Contingent régional -
Échelon BRONZE – Promotion du 1^{er} janvier 2017**

Madame Catherine MARCHAND épouse BROCHARD
Née le 23/12/1951 à Clermont-Ferrand (63)

Monsieur José CERVERA
Né le 24/05/1957

Monsieur Jean-Paul RASSAT
Né le 25/04/1956

Monsieur Guy TAILLARD
Né le 07/02/1945 à Bergerac

Monsieur Jean LACAZE
Né le 30/10/1959

Monsieur Patrick BREGIER
Né le 04/02/1950 à Angoulême (16)

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-01-23-005

Arrêté du 23-01-2017

Portant désignation du Commissaire du Gouvernement au
sein du
Groupement d'intérêt public
Formation continue et insertion professionnelle
de l'académie de Bordeaux

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionale
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **23 JAN. 2017**

**Portant désignation du Commissaire du Gouvernement au sein du
Groupement d'intérêt public
Formation continue et insertion professionnelle
de l'académie de Bordeaux**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2016 de Monsieur Alain GOMBERT, commissaire du Gouvernement auprès du GIP FCIP d'Aquitaine, de quitter ses fonctions ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et du Recteur de l'académie de Bordeaux :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Monsieur Marc BUISSART, inspecteur général honoraire de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé commissaire du Gouvernement du GIP FCIP de l'académie de Bordeaux.

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le Recteur de l'académie de Bordeaux et le Directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2017**

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT